

**SEANCE DU Vendredi 28 Mars 2014**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël.

**Présents :** M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BESNARD Maud, BIGOT Géraldine, BRIEND Laurence, DUPLENNE Soazig, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, SEHAN Géraldine, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, SORRE Gérard

Absent ayant donné procuration : M. ROGER Christophe à M. HUE Philippe,

Secrétaire de séance : Mme SEHAN Géraldine

**SOMMAIRE**

- *Installation du Conseil et élection du Maire*
- *Fixation du nombre des adjoints*
- *Election des Adjoints*
- *Indemnités de fonction au maire*
- *Indemnités de fonction aux adjoints*

**Réf :** 2014/21

**Installation du Conseil et élection du Maire**

Monsieur HAMEL Joël, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

La liste conduite par Monsieur HAMEL Joël- tête de liste "Gardons le cap tous ensemble " - a recueilli 526 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

1. HAMEL Joël
2. LEGAC Nathalie
3. ELRIC Régis
4. MENAUT Marylène
5. BREXEL Christian
6. ECLIMONT Catherine
7. ROGER Christophe
8. DUPLENNE Soazig
9. HUE Philippe
10. BRIEND Laurence
11. DESPRES Louis
12. BESNARD Maud
13. SORRE Gérard
14. BIGOT Géraldine
15. ADEUX Gérard
16. SEHAN Géraldine

17. ESNAUT Thierry
18. REBOUT Brigitte
19. DUBOIS Jean-Luc

Monsieur HAMEL Joël, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. HAMEL Joël cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Louis DESPRES, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le résultat du dépouillement du vote :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. HAMEL Joël 18 voix (dix-huit voix)

M. HAMEL Joël, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

---

**Réf :** 2014/22

### **Fixation du nombre des adjoints**

Présentation : M. le Maire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire des Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/23

### Election des Adjoints

Présentation : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

- ELRIC Régis : premier adjoint
- LEGAC Nathalie : deuxième adjointe
- BREXEL Christian : troisième adjoint.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

La liste « ELRIC Régis » a obtenu 19 voix (dix-neuf)

La liste « ELRIC Régis » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ELRIC Régis : premier adjoint
- LEGAC Nathalie : deuxième adjointe
- BREXEL Christian : troisième adjoint.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/24

### Indemnités de fonction au maire

Présentation : M. le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum prévu pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit 43% de l'indice 1015.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Indemnités de fonction aux adjoints**

Présentation : M. le Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 15,52% (le taux maximum étant 16,50% pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0).

La séance est levée à 21 heures 15.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël HAMEL